

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 21 MAI 2019 A MONTBRISON**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 14 mai 2019 s'est réuni à Montbrison à dix-neuf heures trente le 21 mai 2019, sous la présidence de Monsieur Alain BERTHEAS.

Présents : Alain BERTHEAS, Christophe BAZILE, Pierre GIRAUD, Olivier JOLY, Eric LARDON, Claudine COURT, Alain GAUTHIER, Robert CHAPOT, Joël EPINAT, Pierre Jean ROCHETTE, Christiane BRUN-JARRY, Evelyne CHOUVIER, Thierry CHAVAREN, Patrice COUCHAUD, Michel ROBIN, Jean-Paul DUMAS, Jérôme PEYER, Serge VRAY, Bernard MIOCHE, Yves MARTIN, Patrick ROMESTAING, Sylvie ROBERT, Marc ARCHER, Ludovic BUISSON, Thierry GOUBY, Serge GRANJON, Jean-Paul TISSOT, Evelyne BADIOU, Gérard BAROU, André BARTHELEMY, Pierre BAYLE, Hervé BEAL, Béatrice BLANCO, Christophe BLOIN, Georges BONCOMPAIN, Gérard BONNAUD, Jean-Paul BOYER, Christophe BRETTON, Michel BRUN, Annick BRUNEL, Pierre CARRE, Evelyne CHAREYRE, Martine CHARLES, Georges CHARPENAY, Jean-Michel CHATAIN, Jean-Baptiste CHOSSY, Jean-Claude CIVARD, Bernard COUTANSON, Robert DECOURTYE, André DERORY, Joseph DEVILLE, Thierry DEVILLE, Maurice DICHAMPT, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Philippe ESSERTEL, Liliane FAURE, Nicole FERRY, Jean-Paul FORESTIER, Olivier GAULIN, Bruno GEROSSIER, Cindy GIARDINA, Nicole GIRODON, Guy GRANGEVERSANNE, Françoise GROSSMANN, Dominique GUILLIN, Bruno JACQUETIN, Jean-Louis JAYOL, Michelle JOURJON, Gisèle LARUE, Alain LAURENDON, Nathalie LE GALL, Alain LIMOUSIN, Cécile MARRIETTE, François MATHEVET, Denise MAYEN, Jacques MAZET, Eric MICHARD, Mickael MIOMANDRE, Jean-Philippe MONTAGNE, David MOREL, Jean-Marie MULTEAU, Jeanine PALOULIAN, Quentin PAQUET, Pascale PELOUX, Ghyslaine POYET, Frédéric PUGNET, Jean-Paul RAVEL, Robert REGEFFE, Monique REY, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Pierre VERDIER, Roger VIOLANTE.

Absents remplacés : Chantal GOUBIER par Kamel YAHIAOUI, Henri MEUNIER par Joseph CHATAIN, Jean-Luc PERRIN par Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Hervé PEYRONNET par Thierry MALHIÈRE, Bernard VIAL par Serge DERORY.

Pouvoirs : Pierre DREVET à Alain BERTHEAS, Valéry GOUTTEFARDE à Pierre-Jean ROCHETTE, Josiane BALDINI à Jean-Marie MULTEAU, Christiane BAYET à Alain GAUTHIER, Abderrahim BENTAYEB à Christophe BAZILE, Renée BERNARD à Yves MARTIN, Catherine DE VILLOUTREYS à François MATHEVET, Sylvie GENE BRIER à Eric MICHARD, Christine GIBERT à Alain LAURENDON, Sylviane LASSABLIÈRE à Serge VRAY, Christian PATARD à Denise MAYEN, Frédérique ROCHETTE à Jean-Paul BOYER, Mathilde SOULIER à Robert REGEFFE, Bernard THIZY à Georges CHARPENAY, Alain THOLOT à Eric LARDON.

Absents excusés : Christine BEDOUIN, Lucien CHAPOT, Christophe CORNU, Hubert COUDOUR, Marcelle DARLES, David DELACELLERY, Colette FERRAND, Karima MERIDJI, Rémi MOLLEN, Carole OLLE, Rambert PALIARD, Marie-Jo RONZIER, Bernard TRANCHANT.

Secrétaire de séance : DUMAS Jean-Paul.

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	127
Nombre de membres présents :	99
Nombre de membres suppléés :	5
Nombre de pouvoirs :	15
Nombre de membres absents non représentés :	13
Nombre de votants :	114

Monsieur le Président ouvre la séance. Il procède à l'appel et désigne Monsieur Jean-Paul DUMAS comme secrétaire de séance.

Avant de commencer la séance, Monsieur Dominique GUILLIN fait une remarque sur la convocation du conseil communautaire. Il n'avait pas connaissance qu'un titulaire pouvait donner pouvoir à un autre conseiller si le suppléant était empêché.

Monsieur le Président répond que si le suppléant ne peut pas siéger, il peut donner pouvoir un autre conseiller communautaire de son choix. La mention sur la convocation sera corrigée en ce sens pour les séances à venir.

Ensuite, Monsieur le Président procède à un mot d'introduction :

« Depuis la création de Loire Forez agglomération, un important travail de co-construction a été fait avec l'ensemble des communes pour bâtir ensemble cette nouvelle agglomération.

Depuis deux ans et demi, il a fallu intégrer les compétences exercées par les structures existantes, analyser les fonctionnements antérieurs, instaurer une organisation nouvelle pour que chacun y trouve sa place. En parallèle, l'Etat nous impose des transferts de compétences à marche forcée.

J'ai conscience que cette accumulation puisse donner une impression d'une certaine précipitation, et générer parfois une incompréhension. Pourtant, nous partageons une exigence commune : ce nouveau périmètre d'intervention pour les politiques publiques ne doit en aucune manière se faire au détriment de la proximité ou de l'efficacité.

Pour conserver cette « vitalité », nous avons bâti une gouvernance avec des réunions de secteurs, les commissions ou la conférence des maires. C'est dans ces instances que peuvent naître justement le débat et les projets. Au nom des membres du bureau communautaire, je veux dire ici que nous sommes attentifs à ce qui y est proposé.

Je voulais insister sur le fait que nous agissons de façon collective. C'est pour moi une illustration de ce qu'est l'intercommunalité : l'exercice collectif d'une compétence. Personne n'en n'est dessaisi et toute le monde en a la responsabilité.

Depuis le début de l'année par exemple, Loire Forez agglomération a permis l'émergence de projets intercommunaux :

- Comé'nomade (partenariat avec la comédie et les acteurs locaux du théâtre), qui a permis la mise en place de représentations itinérantes sur Loire Forez. Exemple d'une des pièces, « Femmes de ferme » avec des représentation dans des bâtiments agricoles (Précieux, Gumières) et dans une salles de fêtes (Sauvain).
- Aides aux commerces locaux : 43 entreprises, 166 007€, 120 emplois consolidés
- Réseaux Copernic. Depuis le 1er janvier 2019, 56 bibliothèques, 3 médiathèques et 2 ludothèques, sont associées dans un même réseau. Ainsi, chaque habitant du territoire Loire Forez peut bénéficier d'une offre de service et de prêt élargie.
- Station d'épuration de Saint-Marcellin

- Aire de covoiturage à Montbrison
- Ligne TER Boën-Montbrison

Ces projets n'auraient pas été possibles sans l'implication de tous et je voulais vous remercier d'y avoir contribué.

Loire Forez est encore très jeune et nous devons l'aider à bien grandir. »

Il demande ensuite l'approbation du dernier procès-verbal.

- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU 9 AVRIL 2019 :

Une remarque est formulée par Monsieur Bruno GEROSSIER portant sur le service d'autorisation des droits des sols (ADS). Le procès-verbal est modifié à la page 23 du PV comme suit :

« Monsieur Bruno GEROSSIER souhaiterait savoir si le scénario travaillé avec les services lorsqu'il était en charge de l'ADS a été conservé : il prévoyait une exonération des premiers (nombre à définir) équivalents permis de construire pour toutes les communes ce qui leurs permettaient avec un budget restreint de mieux supporter cette nouvelle charge ».

Après cette modification, le procès-verbal est approuvé par 114 voix pour.

Puis, Monsieur le Président revient sur l'ordre du jour de cette séance : il annonce la proposition de retirer la délibération n°21 portant sur l'approbation de l'avenant au contrat ambition région 2017-2020 : l'assemblée approuve cette proposition à l'unanimité. Cette délibération sera proposée lors d'une prochaine assemblée.

La parole est donnée à Madame Evelyne CHOUVIER, vice-présidente en charge de la culture.

MARCHES PUBLICS

01 - FOURNITURE DE DOCUMENTS IMPRIMÉS ET AUDIOVISUELS POUR LE RESEAU DES MEDIATHEQUES ET BIBLIOTHEQUES DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

La consultation concerne la fourniture de documents imprimés et audiovisuels pour le réseau des médiathèques et bibliothèques de Loire Forez agglomération.

Loire Forez agglomération centralise et assure la gestion administrative et financière des commandes des 57 bibliothèques et médiathèques du réseau.

Les critères de jugement des offres sont le prix des prestations (20 %) et la valeur technique (80 %) pour les lots 1 à 5 et le prix des prestations (40 %), la valeur technique (40 %) et le délai de livraison pour les lots 6 à 8.

Le marché est conclu pour une période initiale d'un an renouvelable 3 fois.

La commission d'appel d'offres s'est réunie pour avis le 23 avril 2019 pour juger les offres les mieux-disantes.

	Entreprise attributaire du marché	Montant minimum annuel € HT	Montant maximum annuel € HT
Lot 1 : Livres de fiction et documentaires jeunesse et adulte secteur Saint-Just Saint-Rambert	PLEIN CIEL LAVIGNE (Montbrison – 42)	20 000 €	52 000 €
Lot 2 : Livres de fiction et documentaires jeunesse et adulte secteur Boën-sur-Lignon / Noirétable	DECITRE (Lyon – 69)	10 000 €	23 000 €
Lot 3 : Livres de fiction et documentaires jeunesse et adulte secteur Montbrison	PLEIN CIEL LAVIGNE (Montbrison – 42)	10 000 €	23 000 €
Lot 4 : Livres de fiction et documentaires jeunesse et adulte secteur Verrières-en-Forez / Sauvain	ALT BURO BURO + (Saint-Just Saint-Rambert – 42)	10 000 €	24 000 €
Lot 5 : Livres de fiction et documentaires jeunesse et adulte secteur Saint-Bonnet-le-Château	PLEIN CIEL LAVIGNE (Montbrison – 42)	5 000 €	15 000 €
Lot 6 : Presse	CID (Toulouse – 31)	10 000 €	30 000 €
Lot 7 : DVD	COLACO (Dardilly – 69)	3 000 €	15 000 €
Lot 8 : CD	RDM VIDEO (Sannois – 95)	1 000 €	10 000 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le président à signer ces marchés avec les sociétés mieux-disantes énoncées ci-dessus et pour les montants précités
- d'autoriser le président à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas les montants du marché

Une question est posée par Monsieur Jean-Marie MUTLEAU portant sur le fait que l'on refuse des livres déposés dans les bibliothèques.
 Cette remarque sera vérifiée.

L'assemblée approuve cette proposition par 114 voix pour.

02 - TRANSPORT ET CIRCULATION DE DOCUMENTS SUR LE RESEAU DES MEDIATHEQUES-LUDOTHEQUES AINSI QUE DES DOCUMENTS ET PETITS MATERIELS

La consultation concerne le transport et la circulation de documents sur le réseau des médiathèques-ludothèques ainsi que de documents et petits matériels pour l'ensemble des services de Loire Forez agglomération.

Le présent marché se décompose en :

- une partie à prix forfaitaire : Transport et circulation de documents sur le réseau des médiathèques et ludothèques / Transport et circulation de documents et petit matériel pour les services de Loire Forez agglomération
- une partie à prix unitaires : partie du marché à bons de commande pour un montant maximum annuel de 3 400 € HT correspondant à des passages supplémentaires

Les critères de jugement des offres sont le prix des prestations (50 %) et la valeur technique (50 %).

Le marché est conclu pour une période initiale d'un an renouvelable 3 fois.

Le montant estimatif du marché est de 45 000 € HT.

La commission d'appel d'offres s'est réunie pour avis le 7 mai 2019 pour juger l'offre la mieux-disante.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le président à signer ce marché avec la société mieux-disante ONDAINE AGRO (Le Chambon-Feugerolles – 42) qui est une structure d'insertion sociale et pour un montant annuel de 34 044 € HT pour la partie du marché à prix forfaitaire et pour un montant maximum annuel de 3 400 € HT
- d'autoriser le président à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas le montant du marché

Monsieur Christophe BRETTON demande quel type de matériel est déposé. Il précise que nous n'apportons pas de service supplémentaire à l'utilisateur.

Monsieur le Président rappelle que la structuration du réseau est ainsi fait, cela permet à l'utilisateur de prendre un livre dans n'importe quelle médiathèque ou bibliothèque et de le ramener dans une autre sur tout le territoire.

L'assemblée approuve cette proposition par 113 voix pour et 1 voix contre.

La parole est ensuite donnée à Monsieur Michel ROBIN, vice-président en charge de la voirie, pour présenter les 3 marchés suivants.

03 - PRESTATIONS D'ETUDES GEOTECHNIQUES

La consultation concerne la réalisation de sondages et d'études géotechniques relatifs aux travaux conduits par Loire Forez agglomération.

Les critères de jugement des offres sont le prix des prestations (50 %) et la valeur technique (50 %).

Le marché est conclu pour une période initiale d'un an renouvelable 1 fois.

La commission d'appel d'offres s'est réunie pour avis le 7 mai 2019 pour juger les offres les mieux-disantes.

	Entreprise attributaire du marché	Montant minimum annuel € HT	Montant maximum annuel € HT
Lot 1 : Prestations d'études géotechniques secteur nord	CELIGEO (Saint-Joseph - 42)	15 000 €	75 000 €
Lot 2 : Prestations d'études géotechniques secteur sud	GEOTEC (Quetigny-les-Dijon - 21)	20 000 €	90 000 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le président à signer ces marchés avec les sociétés mieux-disantes énoncées ci-dessus et pour les montants précités
- d'autoriser le président à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas les montants du marché

L'assemblée approuve cette proposition par 114 voix pour.

04 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE DE LA RUE DU 8 MAI 1945 A BOEN-SUR-LIGNON

La consultation concerne des travaux d'aménagement de voirie de la rue du 8 mai 1945 sur la commune de Boën-sur-Lignon.

Les critères de jugement des offres sont le prix des prestations (60 %) et la valeur technique (40 %).

Le délai maximum d'exécution est de 17 semaines, période de préparation comprise.

Le montant estimatif du marché est de 299 787.50 € HT.

La commission d'appel d'offres s'est réunie pour avis le 7 mai 2019 pour juger l'offre la mieux-disante.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le président à signer ce marché avec la société mieux-disante EUROVIA DALA (Riorges - 42) et pour un montant de 259 782.60 € HT

- d'autoriser le président à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas le montant du marché

L'assemblée approuve cette proposition par 114 voix pour.

05 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE DE LA RUE HENRI DUNANT A BOËN-SUR-LIGNON

La consultation concerne des travaux d'aménagement de voirie de la rue Henri Dunant sur la commune de Boën-sur-Lignon.

La consultation comporte une variante exigée concernant une solution alternative au projet de base en intégrant de la gestion intégrée des eaux pluviales dans le projet.

Les critères de jugement des offres sont le prix des prestations (60 %) et la valeur technique (40 %).

Le délai maximum d'exécution est de 12 semaines, période de préparation comprise.

Le montant estimatif du marché est de 309 494.50 € HT pour la solution de base et 337 279.50 € HT pour la variante exigée.

La commission d'appel d'offres s'est réunie pour avis le 7 mai 2019 pour juger l'offre la mieux-disante.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le président à signer ce marché avec la société mieux-disante TPCF Ets de COLAS (Montrond-les-Bains – 42) et pour un montant maximum de 295 981.45 € HT
- d'autoriser le président à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas le montant du marché

L'assemblée approuve cette proposition par 114 voix pour.

06 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE DU CENTRE BOURG D'APINAC

La consultation concerne des travaux d'aménagement de voirie du centre-bourg de la commune d'Apinac.

La consultation comporte 1 tranche ferme et 2 tranches optionnelles :

Tranche ferme : travaux d'aménagement de voirie du centre bourg et de la rue du Château

Tranche optionnelle 1 : travaux d'aménagement de voirie entre la rue du Château et la RD104

Tranche optionnelle 2 : travaux de gestion intégrée des eaux pluviales

Les critères de jugement des offres sont le prix des prestations (60 %) et la valeur technique (40 %).

Le délai maximum d'exécution est de 15 semaines, période de préparation comprise.

Le montant estimatif du marché est de 176 113 € HT (tranche ferme + tranches optionnelles).

La commission d'appel d'offres s'est réunie pour avis le 7 mai 2019 pour juger l'offre la mieux-disante.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le président à signer ce marché avec la société mieux-disante EIFFAGE ROUTE CENTRE-EST (Andrézieux-Bouthéon – 42) et pour un montant de 174 953.40 € HT (toutes tranches confondues)
- d'autoriser le président à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas le montant du marché

L'assemblée approuve cette proposition par 114 voix pour.

Puis, c'est Monsieur Thierry CHAVAREN, vice-président en charge des rivières, qui pousse avec la délibération n°7.

07 - TRAVAUX D'ENTRETIEN DU CHEMINEMENT DES BORDS DU FLEUVE LOIRE

La consultation concerne la réalisation des travaux d'entretien, de sécurisation et de mise en valeur du cheminement aménagé des bords de Loire, soit environ 60 kilomètres linéaires de chemins, entre Boisset-les-Montrond à l'aval et Saint-Just Saint-Rambert à l'amont en rive gauche du fleuve et du barrage de Grangent jusqu'au pont d'Andrézieux à Saint-Just Saint-Rambert et Unias en rive droite du fleuve sur le territoire de Loire Forez agglomération. Ces travaux devront permettre de conserver le cheminement praticable pour les randonneurs, cyclistes et cavaliers et de le sécuriser pour permettre l'accueil du public tout au long de l'année.

Les critères de jugement des offres sont le prix des prestations (60 %) et la valeur technique (40 %).

Le marché est conclu pour une période initiale d'un an renouvelable 1 fois.

Le montant minimum annuel de commandes est de 15 000 € HT et le montant maximum annuel de commandes est de 130 000 € HT.

Le montant estimatif du marché est de 130 000 € HT.

La commission d'appel d'offres s'est réunie pour avis le 23 avril 2019 pour juger l'offre la mieux-disante.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser le président à signer ce marché avec la société mieux-disante TARVEL (Genas – 69) et pour un montant minimum annuel de 15 000 € HT et pour un montant maximum annuel de 130 000 € HT
- d'autoriser le président à signer tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas les montants du marché

Monsieur Jean-Paul BOYER demande s'il est possible d'informer en amont des travaux dans les communes concernées.

Monsieur le vice-président confirme que les communes intéressées seront bien associées à la démarche.

Monsieur Dominique GUILLIN s'interroge sur la large fourchette du prix.

Monsieur le vice-président répond qu'il est compliqué d'estimer au plus juste donc la fourchette doit être large. Il s'agit ici d'un marché à bons de commandes.

Après précisions, l'assemblée approuve cette proposition par 114 voix pour.

Monsieur Pierre GRAUD, vice-président en charge des finances, poursuit avec l'ensemble des points suivants.

FINANCES

08 - ADMISSION EN NON VALEURS POUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT

En date du 3 avril 2019, le trésorier de Montbrison a transmis une liste des montants qui sont proposés au titre des admissions en non-valeurs pour le budget annexe assainissement.

Il s'agit de créances éteintes suite à des jugements de la Banque de France pour effacement de dettes.

Pour rappel, dans ce cas de figure, les créances ne peuvent plus être recouvrées par le comptable public et l'ordonnateur doit délibérer pour constater leur extinction.

Le montant global de l'effacement de dettes présenté par le comptable public s'élève à 23 063,48 € et concerne des facturations de la redevance assainissement pour les années 2012 à 2018.

Il est proposé d'admettre en non-valeurs les créances éteintes proposées pour un montant pour un montant global de 23 063,48 € et de les comptabiliser au compte 6542 du budget annexe assainissement (année 2019).

Après avoir donné des précisions sur les difficultés rencontrées par les usagers qui ne peuvent pas payer les créances, l'assemblée approuve cette proposition par 114 voix pour.

09 - APPROBATION DU CA 2018 DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC A CARACTERE COMMERCIAL DE L' OFFICE DU TOURISME

Le compte administratif 2018 de l'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) office de tourisme a été remis aux services de Loire Forez le 17 avril 2019 par le directeur de l'EPIC OT, après avoir été approuvé par le comité de direction de l'office de tourisme en date du 8 avril 2019.

Les principaux éléments à retenir sont les suivants :

CA 2018	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	1 389 942,92	37 118,89
Recettes	1 372 911,89	53 417,32

Résultat	- 17 031,03	16 298,43
Résultat cumulé	100 075,50	59 498,41

Le déficit global d'exécution à fin 2018 est ainsi de – 732,60 €. En incluant les résultats antérieurs reportés ainsi que les restes à réaliser, l'excédent global cumulé à fin 2018 est de 159 573,91 €.

Les principaux postes de dépenses sont (par chapitre - section de fonctionnement) :

- Les charges de personnel pour 65%
- Les charges à caractère général pour 31 %

Les principaux postes de recettes sont (par chapitre - section de fonctionnement) :

- Les subventions d'exploitation pour 64%
- Les produits des ventes, mises à disposition et des prestations pour 22%
- Les autres produits de gestion courant (taxe de séjour) pour 9%

Conformément au code du tourisme et à l'article 7 des statuts de l'EPIC office de tourisme Loire Forez agglomération, le conseil communautaire doit être saisi à fin d'approbation.

Il est proposé d'approuver le compte administratif 2018 de l'EPIC office de tourisme Loire Forez.

L'assemblée approuve cette proposition par 114 voix pour.

10 - APPROBATION DU BP 2019 DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC A CARACTERE COMMERCIAL DE L'OFFICE DU TOURISME

En date du 8 avril 2019, le comité de direction de l'office de tourisme Loire Forez a voté son budget primitif 2019, ensuite transmis le 17 avril 2019 aux services de Loire Forez agglomération pour approbation.

Les prévisions de ce budget primitif se présentent comme suit :

BP 2019	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses = recettes	1 428 504,12	99 437,62

Ce budget primitif prévoit le versement au titre de 2019 de la subvention de fonctionnement par Loire Forez à hauteur de 930 000 € représentant environ 60% du budget total voté.

Les principaux postes de dépenses sont (par chapitre - section de fonctionnement) :

- Les charges de personnel pour 63 %
- Les charges à caractère général pour 31 %

Les principaux postes de recettes sont (par chapitre - section de fonctionnement) :

- Les subventions d'exploitation pour 64%
- Les produits des ventes, mises à disposition et des prestations pour 20%
- L'excédent de fonctionnement de l'année 2018 pour 7%
- Les autres produits de gestion courant (taxe de séjour) pour 6%

Conformément au code du tourisme et à l'article 7 des statuts de l'EPIC office de tourisme Loire Forez agglomération, le conseil communautaire doit être saisi à fin d'approbation.

Il est proposé d'approuver le budget primitif 2019 de l'EPIC office de tourisme Loire Forez.

L'assemblée approuve cette proposition par 114 voix pour.

Monsieur Pierre GIRAUD poursuit avec les points ressources humaines.

RESSOURCES HUMAINES

11 - ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Après un peu plus de 2 années de construction et de mise en œuvre, l'organisation de l'agglomération tend à se stabiliser ce qui permet d'établir les 1^{ers} constats d'adéquation entre les besoins et les moyens mis à disposition pour rendre le service le plus adapté aux publics

En matière de ressources humaines, le tableau des effectifs est la traduction de ces ajustements. Il s'agit d'intégrer la réalité des missions exercées, tout en limitant les charges de fonctionnement :

- en adaptant des postes existants,
- en supprimant des postes qui n'ont plus de raison d'être,
- en renforçant certains services au regard des besoins structurels constatés.

- **Organisation des services et évolutions de postes**

- Technicien rivières (poste n°354)

Le contrat de rivières Anzon, Lignon, Vizézy implique une démarche projet qui relève de chargés de mission de catégorie A, tel que cela est défini dans les clauses contractuelles. Le poste qui portait cette mission au SYMILAV n'a pas été transféré à l'agglomération contrairement aux autres postes du syndicat.

Parallèlement, un poste de technicien rivières est actuellement vacant au tableau des effectifs. Ce poste n'est pas nécessaire au bon fonctionnement du service aussi il est proposé de le transformer de technicien rivière en chargé de mission, tout en restant dans la filière technique.

- Instructeur des autorisations d'urbanisme (poste n°306)

L'automatisation d'activités liées à l'assainissement dans le cadre des autorisations d'urbanisme induit que le poste d'instructeur des autorisations d'urbanisme au service assainissement n'a plus de pertinence.

Par ailleurs, compte tenu de l'activité importante du service commun « autorisation du droit des sols » qui fonctionne avec des renforts dont l'activité devient permanente, il est proposé que le poste créé au sein du service assainissement soit affecté en catégorie B au service commun ADS.

- Agent d'accueil de centre de loisirs (poste n°269)

Le poste agent d'accueil de centre de loisirs n'a pas été pourvu et l'organisation du service permet une réaffectation dans un autre service. Compte tenu de la nécessité d'avoir un accompagnement dédié des publics adolescents à la médiathèque de Montbrison, il est proposé d'affecter ce poste au réseau de lecture

publique pour renforcer la médiation. Le poste est actuellement ouvert dans la filière animation, il est simplement nécessaire d'ouvrir le poste à plein temps et à d'autres filières au regard du profil à recruter.

- Secrétaire de mairie service commun

Dans le cadre de son adhésion au service commun, la commune de Saint-Paul-d'Uzore a délibéré pour augmenter le temps de travail alloué à la commune, en sollicitant deux heures hebdomadaires en plus. Au regard de cette demande, il convient d'ajuster le tableau des effectifs en augmentant le temps de travail du poste affecté à la commune (poste n°351).

- Ajustement de cadres d'emploi :
 - o Responsable de la planification urbaine (poste n°67)

En adéquation avec les missions exercées, il est proposé de modifier le poste de responsable de la planification urbaine (poste n°67) au grade d'attaché territorial – filière administrative.

- o Contrôleurs exploitation assainissement (postes n°134 et 138) :

En adéquation avec les missions exercées et dans le cadre des évolutions d'organisation du service assainissement, il est proposé de modifier le cadre d'emploi de ces postes en les ouvrant au cadre d'emploi des agents de maîtrise.

- o Technicien (SIG) (poste n°41)

La mission SIG est par essence très transversale. Elle intervient auprès des services et constitue un apport important : automatisation des tâches et des procédures, aide à la décision, dématérialisation des données et facilité d'accès, développement de modules spécifiques, etc. La technicité nécessaire à l'exercice de ces missions nécessite le recrutement au niveau ingénieur territorial. Aussi, il est proposé de transformer le poste de technicien SIG en ingénieur.

- Mise en conformité du poste de responsable du relais assistants (-es) maternels (-les) (poste n° 261)

La réforme « parcours professionnel carrières et rémunérations » (PPCR) a fait évoluer, à compter du 1er février 2019, le cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants en catégorie A (décret n°2017-902 du 9 mai 2017 et décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié). Il convient donc de classer dans cette catégorie le poste 261 sur les grades d'éducateur jeunes enfants. Cette modification sera effective à partir de la date de fin de contrat de l'agent actuellement en poste.

N° de poste	fonction	Catégorie	Nouvelle nomination du poste	Catégorie	Quotité horaire en ETP	Grades
354	Technicien rivières	B	Chargé de suivi de contrat rivières	A	1	Ingénieur
306	Instructeur des autorisations d'urbanisme assainissement service commun	C	Instructeur ADS	B	1	Rédacteur, rédacteur principal de 2 ^e classe, rédacteur principal de 1 ^{ère} classe, Technicien, technicien principal 2 ^e classe, technicien principal 1 ^{ère} classe
269	Agent d'accueil centre de loisirs	C	Médiateur réseau de lecture publique	C	1	Adjoint administratif, adjoint administratif principal 2 ^e classe, adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe, Adjoint d'animation, adjoint d'animation principal 2 ^e classe, adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe, Adjoint technique, adjoint technique principal 2 ^e classe, adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
41	Technicien SIG	B	Ingénieur SIG	A	1	Ingénieur
67	Responsable de la planification urbaine	B	Responsable de la planification urbaine	A	1	Attaché, attaché principal
351	Secrétaire de mairie affecté à Saint-Paul d'Uzore service commun	C	Secrétaire de mairie affecté à Saint-Paul d'Uzore	C	De 8 à 10h hebdo	Augmentation du temps de travail de 2h hebdomadaires
134	Contrôleur exploitation assainissement	C	Contrôleur exploitation assainissement	C	1	Cadre d'emploi des agents de maîtrise, lié à l'organisation du service
138	Contrôleur exploitation assainissement	C	Contrôleur exploitation assainissement	C	1	Cadre d'emploi des agents de maîtrise, lié à l'organisation du service
261	Responsable du relais assistants (-es) maternels (-les) à SJSR	B	Responsable du relais assistants (-es) maternels (-les) à SJSR	A	1	Obligation réglementaire suite au passage en catégorie A du cadre d'emploi des éducateurs jeunes enfants.

- **Suppression de postes**

Les postes du jardin d'enfants de Saint-Romain-le-Puy avaient été créés dans la perspective du transfert de cet établissement à Loire Forez agglomération en janvier

2019. Ce transfert n'ayant finalement pas eu lieu, il convient de supprimer ces postes du tableau des effectifs.

Le poste de chargé de mission fiscalité avait été créé dans deux catégories (A et B), pour que le recrutement soit accéléré. Le poste a été pourvu par un agent de catégorie B, il convient donc maintenant de supprimer le poste vacant de catégorie A.

N° de poste	Intitulé du poste
362	Directeur (rice) du jardin d'enfants
363	Directeur (rice) adjoint du jardin d'enfants
364	Auxiliaire de puériculture du jardin d'enfants
365	Auxiliaire de puériculture du jardin d'enfants
366	Aide Auxiliaire de puériculture du jardin d'enfants
367	Aide Auxiliaire de puériculture du jardin d'enfants
368	Aide Auxiliaire de puériculture du jardin d'enfants
325	Chargé de mission fiscalité

- **Pérennisation et besoins nouveaux**

- Technicien voirie (poste n°378)

Dans le cadre d'une démarche d'amélioration de la qualité du service et de réflexion sur l'internalisation de certaines missions, il est nécessaire d'ajuster l'organisation du service pour garantir réactivité et proximité, dans un cadre budgétaire maîtrisé.

Plusieurs éléments concourent à cet ajustement d'organisation :

- La nécessité d'équilibrer la charge de travail des agents sur l'ensemble du territoire, tout en gardant de la proximité
- La décharge de service de droit à 50 % d'un technicien pour représentation syndicale (cette décharge est compensée par une indemnisation du centre de gestion)
- La reprise en régie de l'inspection des ouvrages d'art de la voirie qui peut permettre de réduire le coût de plus de 20 000 € annuels en affectant l'agent précédemment évoqué pour les 50 % restant de son temps de travail
- La nécessité de remplacer cet agent sur son poste de technicien de secteur.

Cette proposition permet une économie globale de 10 000 € annuels. Au regard de ces éléments, il est proposé de créer un poste de technicien voirie sur le cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

- Agent administratif service commun archives (poste n°379)

Le service mutualisé des archives se construit et l'analyse des besoins montre la nécessité de renforcer le service au regard de plusieurs facteurs :

- Un service qui se développe avec l'adhésion de nouvelles communes
- Un cadre réglementaire qu'il est nécessaire de respecter.
- La nécessaire gestion des archives numériques
- Un plan de charge construit qui ne peut être mis en œuvre par le seul agent en poste actuellement, qui intervient pour le compte de 6 adhérents (3 adhésions et 3 plateformes de service) sur 13 sites.

Au regard de ces éléments, il est proposé de créer un poste à 28 heures hebdomadaire sur le cadre d'emploi des agents administratifs.

- Médiathécaire référent secteur nord (poste n°380)

Ce poste s'inscrit dans le cadre de l'extension du réseau de lecture publique. Ce poste serait affecté plus particulièrement sur le secteur Nord. Il est proposé la création d'un poste à 50% en catégorie C pour assurer la mise en œuvre, le développement et la coordination du réseau Copernic.

- Ludothécaires (poste n°381 et 382) (création de service)

Ces postes s'inscrivent dans le cadre de l'extension du réseau des ludothèques et de l'ouverture de la ludothèque à Saint-Just Saint-Rambert. Afin d'assurer le fonctionnement de ce nouveau service, il est proposé la création de deux postes de ludothécaires en catégorie C (filière animation).

- Référent RGPD / open data (poste n°383) service commun

Afin de répondre à l'application obligatoire du règlement général sur la protection des données (RGPD), l'agglomération a créé un service commun afin de mutualiser les connaissances et les compétences.

Au regard des enjeux en cours et à venir sur certains points : facturation des usagers, gestion des données de relation clients..., il convient de créer un poste adéquat d'ingénieur chargé de projets RGPD/données numériques qui pourra mettre en œuvre ces dossiers.

- Responsable de RAM (poste n°386)

Loire Forez agglomération reprend en régie le relais assistants (-es) maternels (-les) situé à Sainte-Agathe-la-Bouteresse à partir du 1^{er} septembre 2019. Il convient de créer un poste d'éducateur jeunes enfants afin de reprendre l'agent en poste.

- Secrétaires de mairie (service commun)

Suite à l'adhésion de la commune de Trelins au service commun des secrétaires de mairie, il convient de procéder au transfert du poste de secrétaire de mairie et de l'ajouter au tableau des effectifs de l'agglomération (catégorie A – filière administrative – poste n° 384). Concomitamment, la commune supprimera le poste de secrétaire de mairie de son tableau des emplois.

Suite à la création de la commune nouvelle de Vêtre-sur-Anzon, il convient de procéder à l'intégration dans le tableau des effectifs du poste de secrétaire de mairie de l'ancienne commune de Saint-Julien-la-Vêtre (catégorie C – filière administrative – poste n° 385). Concomitamment, la commune nouvelle supprimera le poste de secrétaire de mairie de son tableau des emplois.

N° de poste	fonction	Catégorie	Quotité horaire en ETP	Quotité horaire hebdomadaire en heures	Grades
378	Technicien Voirie	B	1	35h	technicien, technicien principal 2 ^e classe, technicien principal 1 ^{ère} classe,
379	Agent administratif archives Service commun	C	0.8	28h	adjoint administratif, adjoint administratif principal 2 ^e classe, adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe,
380	Médiathécaire référent secteur nord	C	0.5	17.5h	adjoint du patrimoine, adjoint principal du patrimoine de 2 ^e classe, adjoint principal du patrimoine de 1 ^{ère} classe
381	Ludothécaire	C	1	35h	adjoint animation, adjoint animation principal 2 ^e classe, adjoint animation principal 1 ^{ère} classe,
382	Ludothécaire	C	1	35h	adjoint animation, adjoint animation principal 2 ^e classe, adjoint animation principal 1 ^{ère} classe,
383	Chargé de projet RGPD Données numériques Service commun	A	1	35h	ingénieur/attaché
386	Responsable de RAM	A	1	35h	éducateur jeunes enfants
384	Secrétaire de Mairie Trelins Service commun	A	1	35	attaché
385	Secrétaire de Mairie Vêtre sur Anzon Service commun	C	0.8	28h	adjoint administratif, adjoint administratif principal 2 ^e classe, adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe,

L'ensemble des modifications du tableau des effectifs proposées ci-dessus entrent dans le cadre des crédits ouverts pour 2019.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver ces modifications du tableau des effectifs.

Cette délibération fait l'objet de discussions :

Monsieur Pierre VERDIER : comment fait-on pour supprimer des postes alors que les agents sont des fonctionnaires et ne peuvent pas être licenciés.

Monsieur Pierre GIRAUD répond qu'il s'agit de postes que nous avons créés mais comme la compétence n'a pas été exercée (exemple : la petite enfance) ses postes ne seront pas pourvus et les agents restent dans les communes. Il n'y a donc aucun licenciement.

Monsieur Christophe BRETON demande si les postes sont déjà fléchés pour des agents.

Monsieur Pierre GIRAUD précise qu'aucun poste n'est pourvu, il s'agit de réaffectation.

Monsieur Hervé BEAL : il est très dubitatif pour ce point donc il s'abstiendra sur cette délibération. Il souhaite connaître précisément le coût et le volume des postes pour LFa. Il fait part de son inquiétude à cet égard.

Monsieur le Président répond que l'ensemble de ces réaffectations sont prévus et inscrits au budget 2019. Même si nous n'avons pas la compétence nous sommes tenus de prévoir les sommes au budget.

Monsieur le Président indique qu'un zoom financier sur les ressources pourra être envisagé afin de connaître les incidences financières.

Monsieur Robert REGEFFE : il alerte sur le poste du RGPD car c'est un poste coûteux avec l'ensemble des obligations européennes.

Monsieur Pierre GIRAUD précise que ce poste sera aussi payé par les communes adhérentes au service et pas que par l'agglomération.

Madame Liliane FAURE revient sur ce point. Globalement elle est favorable à l'ensemble des propositions qui s'avèrent être en parfaite cohérence avec le budget. Néanmoins deux questions essentielles ressortent :

La stratégie ressources humaines via la formation du personnel et expliquer le statut du fonctionnaire territorial aux élus.

L'assemblée approuve cette proposition par 109 voix pour et 5 abstentions.

En conclusion, Monsieur le Président fait le constat que depuis plusieurs années nous avons besoin de postes métiers. Nous devons donc réfléchir à une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) territorial. Ce travail est d'ailleurs en cours. Il apparaît important de prendre en compte les ressources humaines de l'agglomération. LFa c'est 364 postes à temps complet dont 70 cadres A, 117 catégorie B et 198 catégorie C.

12 - MISE A JOUR DU BAREME DE GRATIFICATION DES STAGIAIRES

La gratification du stagiaire est obligatoire pour les stages de l'enseignement secondaire ou supérieur d'une durée de plus de 2 mois consécutifs ou non au cours d'une même année scolaire ou universitaire. La durée des stages effectués par un même stagiaire dans un même organisme ne peut excéder 6 mois par année d'enseignement. Le calcul de la gratification est effectué sur la base du nombre d'heures de présence effective.

Il convient de mettre à jour les conditions de gratification qui doivent être liées à un taux horaire minimum relatif au plafond de la sécurité sociale. Ce taux minimum à 15% correspond à 3.75 € brut horaire. Il s'applique dans nos conditions pour les stagiaires de niveau bac, bac+1 et bac+2.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver cette gratification pour les stagiaires.

L'assemblée approuve cette proposition par 114 voix pour.

13 - SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DU PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

Comme chaque année, il est proposé d'attribuer à l'association du personnel communautaire de Loire Forez une aide à hauteur de 19 600 € pour l'année 2019.

Cette participation s'inscrit dans le développement de l'action sociale de Loire Forez agglomération ; l'association du personnel communautaire propose tout au long de l'année de nombreuses sorties et activités.

L'assemblée approuve cette proposition par 114 voix pour.

Puis la parole est donnée à Monsieur Eric LARDON, vice-président en charge de la planification urbaine pour le point qui suit.

PLANIFICATION URBAINE

14 - APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CRAINTILLEUX

La commune de CRAINTILLEUX est dotée d'un plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil communautaire du 6 février 2018.

Une procédure de modification simplifiée du PLU a été lancée le 19 juin 2018 pour clarifier la rédaction actuelle du PLU, afin d'améliorer le document et d'en faciliter l'application. Cette procédure contribue en effet à la modification du règlement écrit et à la suppression d'un emplacement réservé.

La transmission du dossier auprès des personnes publiques associées (PPA) a donné lieu à trois réponses qui ont été jointes au dossier de mise à disposition du public :

- la chambre d'agriculture n'a pas d'observations à formuler ;
- le syndicat mixte du SCOT Sud Loire a émis un avis favorable ;

- le Département de la Loire n'a pas d'observations particulières à formuler sur le dossier.

Les modalités de la mise à disposition du public ont été prescrites par le conseil communautaire de Loire Forez agglomération par délibération du 19 juin 2018, visée en préfecture le 4 juillet 2018. Cette mise à disposition s'est déroulée du 18 mars 2019 au 19 avril 2019.

Préalablement, un avis au public a été publié, dans la rubrique annonces légales du journal local La tribune le Progrès le 2 mars 2019 ; cet avis a également été affiché du 7 mars 2019 au 24 avril 2019 inclus au siège de la communauté d'agglomération et du 15 mars 2019 au 23 avril 2019 inclus en mairie ainsi que dans les lieux habituels d'affichage de la commune. L'avis ainsi que le dossier de mise à disposition ont également été mis en ligne sur le site internet de Loire Forez agglomération.

A l'issue de la mise à disposition, aucune remarque n'a été inscrite dans les registres de concertation.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- prendre acte du bilan de la mise à disposition ;
- approuver le projet de modification simplifiée du PLU de CRAINTILLEUX ;
- charger Monsieur le Président, de l'ensemble des modalités s'y rapportant ;
- préciser que conformément aux dispositions des articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme :
 - o la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois en mairie de CRAINTILLEUX et à l'Hôtel d'agglomération Loire Forez. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal local d'annonces légales. Elle fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de Loire Forez agglomération.
 - o le PLU ainsi approuvé est tenu à la disposition du public aux jours et horaires d'ouverture de la mairie et de l'agglomération.
- indiquer que la présente délibération sera rendue exécutoire à compter de l'exécution des formalités de publicité précitées et après réception par le préfet.

L'assemblée approuve cette proposition par 114 voix pour.

Madame Claudine COURT, vice-présidente en charge de l'habitat présente la délibération n°15.

HABITAT

15 - NOUVEL ARRÊT DU PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2019-2025

Par délibération du 21 mars 2017, Loire Forez agglomération a lancé l'élaboration d'un programme local de l'habitat (PLH) à l'échelle des 88 communes du territoire. Ce document stratégique de programmation définit l'ensemble de la politique locale de l'habitat à l'échelle intercommunale pour une durée de 6 ans. Ce travail s'est conclu par l'arrêt du document en conseil communautaire du 13 novembre 2018.

Conformément à l'article L302-2 du code de la construction et de l'habitation, le document arrêté a été soumis pour avis aux communes membres et syndicat mixte du SCOT Sud Loire.

Parallèlement, le projet de PLH a été communiqué au Préfet afin d'anticiper les éventuelles remarques qui pourraient être faites dans la suite de la procédure (la

consultation de l'Etat n'est prévue que plus tardivement dans le processus de validation).

Condition nécessaire à l'approbation du PLH par l'Etat

Par courrier du 5 avril dernier, le Préfet alerte l'Agglomération sur les obligations liées à la mise en œuvre de l'article 55 de la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU), dont en particulier la prise en compte du calendrier réglementaire pour l'atteinte des objectifs de rattrapage du nombre de logements locatifs sociaux dans les communes, avec une échéance fixée à 2025. Le respect de la loi SRU est une condition sine qua none pour rendre le PLH exécutoire.

Le projet de PLH arrêté en conseil communautaire de novembre 2018 proposait de reporter à 2035 cette échéance, pour mieux coller à la réalité du marché de l'immobilier, public comme privé.

Il est donc proposé d'adapter le PLH afin d'être conforme à la loi SRU. Les objectifs de logements sociaux identifiés, pour les cinq communes déficitaires au titre de la loi SRU, doivent être calculés afin d'atteindre 20% de logements sociaux en 2025.

Eléments du PLH à expliciter

L'Etat et le syndicat mixte du SCOT Sud Loire s'interrogent notamment sur le périmètre envisagé dans le PLH pour les polarités sud (autour de Saint-Just Saint-Rambert) et centre (autour de Montbrison).

Le SCOT Sud Loire préconise également :

- un réajustement à la baisse du rythme de production de logements pour les communes périphériques des polarités ;
- d'étayer le contenu du PLH sur les formes urbaines et la densité pour les nouveaux produits ;
- d'intégrer une quantification de la production nécessaire de logements adaptés pour les personnes vieillissantes.

Il est proposé au conseil communautaire de maintenir les positions décidées en novembre 2018. En effet, le périmètre des polarités du territoire résulte d'une vision différente de celle du SCOT car il est construit au regard des 87 communes et non 45, périmètre du SCOT.

Pour autant l'analyse des éléments chiffrés commune par commune démontre que les perspectives proposées dans le cadre du PLH sont très proches de celles du SCOT.

Le document sera complété en apportant des précisions.

Sur l'ensemble des communes consultées, 11 ont assorti leur délibération de commentaires :

4 communes ont exprimé leur désaccord concernant le nombre prévisionnel de logements, jugé trop faible.

Le projet de PLH a été élaboré avec un objectif de réel développement démographique pour l'ensemble des communes, avec une croissance majorée pour les communes de polarité. Par ailleurs, le PLH est un projet de territoire, qui promeut un développement plus important de l'offre, au plus proche des commerces, équipements et bassin d'emplois, moins générateur en déplacements. De plus, la qualité de vie souhaitée par les habitants du territoire n'est pas

directement liée au développement démographique, sauf dans les territoires en déprise. Enfin, il convient de rester dans le cadre fixé par le SCoT en termes de volumétrie globale, par type de territoire

Les autres remarques des communes portent sur :

le souhait d'encourager encore plus le renouvellement urbain et la lutte contre la vacance.

Les objectifs quantitatifs fixés dans le PLH constituent un minimum. De nombreuses actions pourront aider à l'atteinte de ces objectifs : observatoire, prise en charge partielle des déficits fonciers, aides à destination des bailleurs privés et sociaux (2,2 millions d'euros consacrés).

Le souhait d'encourager le logement locatif conventionné.

Les objectifs quantitatifs indiqués dans le PLH constituent un minimum. De nombreuses actions pour inciter les bailleurs sociaux à intervenir, notamment en acquisition-amélioration, sont prévues (incitations pour faire venir les bailleurs – aides à la création de logements sociaux communaux).

Des points divers : le budget du PLH, la question environnementale ou le logement des jeunes et personnes âgées.

De nombreuses actions en faveur de la revitalisation des centres-bourgs/centres villes, du développement durable, de l'animation du PLH pour mieux cerner les sujets relatifs à l'habitat spécifique (personnes âgées, jeunes, saisonnier...) sont prévues et/ou à construire.

Ce sont plus de 13 M€ qui seront engagés pour répondre à la stratégie habitat de Loire Forez agglomération.

Il est proposé au conseil communautaire de préciser ces éléments dans le corps du PLH lorsque nécessaire.

La modification qu'il vous est proposé d'apporter à notre projet de programme local de l'habitat, relative à l'application stricte de l'article 55 de la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU), est suffisamment importante pour qu'elle nécessite, juridiquement, une nouvelle consultation formelle des communes. Celles-ci devront délibérer pour formuler ce nouvel avis, sous un délai de deux mois à compter de la transmission du document (*Article L 302-2 du code de la construction et de l'habitation*).

Au final, Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- arrêter le programme local de l'habitat 2019-2025 de Loire Forez agglomération, lequel reprend les propositions faites dans cette note de synthèse
- autoriser Monsieur le Président à solliciter une nouvelle fois l'avis des communes membres de Loire Forez agglomération et à apporter les réponses aux questions du syndicat mixte du SCOT Sud Loire sur le projet de PLH.

Madame COURT rappelle les différentes étapes : le PLH va repartir dans les communes pour délibération puis le PLH sera soumis pour approbation au conseil de décembre 2019 avec une prise en compte dans les objectifs au 1^{er} janvier 2019.

Monsieur Christophe BRETTON tient à souligner le travail réalisé dans ce PLH. Cela étant dit, il précise que les communes doivent continuer de construire pour loger les personnes qui travaillent sur le territoire alors que le nombre de logements alloués est moindre.

L'assemblée approuve cette proposition par 103 voix pour, 6 voix contre et 5 abstentions.

La parole est donnée à Monsieur Olivier JOLY, vice-président en charge de l'économie, pour présenter les dossiers suivants.

ECONOMIE

16 - MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DU FONDS D'AIDE A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES INDUSTRIELLES ET A LA CREATION D'EMPLOI SUR LE TERRITOIRE

Par délibération du 6 février 2018, le conseil communautaire de Loire Forez agglomération a adopté son propre dispositif d'aide à l'investissement immobilier des entreprises industrielles et à la création d'emploi sur le territoire et la convention-cadre avec la Région Auvergne Rhône-Alpes- pour sa mise en œuvre.

Par délibération du 19 mars 2018, le conseil communautaire de Loire Forez agglomération a délégué au bureau communautaire la décision d'attribution des subventions dans le cadre de ce régime d'aide. Lors du bureau communautaire du 19 mars 2019, un bilan de la première année de fonctionnement du dispositif a été proposé. Au regard des enseignements de cette première année, le bureau communautaire souhaite faire évoluer le montant de l'aide prévu à l'article 5 afin d'améliorer l'effet levier du dispositif sur l'emploi pour les petites entreprises industrielles de moins de 50 salariés.

Il est donc proposé de réévaluer la participation de LFA, initialement fixée à 5 000 € par emploi créé pour toutes les entreprises éligibles, à 10 000 € par emploi, pour les trois premiers emplois créés, pour les seules petites entreprises de moins de 50 salariés.

Il est donc proposé au conseil communautaire de modifier le règlement d'attribution du fonds d'aide à l'investissement immobilier des entreprises industrielles et à la création d'emploi sur le territoire comme suit :

Article 5 : Montant de l'aide

L'aide à l'investissement est fixée à :

- 20% des dépenses éligibles pour les petites entreprises et 10% pour les moyennes entreprises
- dans la limite de 10 000 € par emploi, pour les 3 premiers emplois créés, et de 5000 € par emploi, pour les emplois suivants pour les petites entreprises de moins de 50 salariés, avec 60 emplois subventionnés au maximum,
- dans la limite de 5 000 euros par emploi créé pour les moyennes entreprises de moins de 250 salariés, avec 60 emplois subventionnés au maximum.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la modification du règlement d'attribution du fonds d'aide à l'investissement immobilier des entreprises industrielles et à la création d'emploi sur le territoire,
- autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces à intervenir pour sa mise en œuvre.

L'assemblée approuve cette proposition par 114 voix pour.

17 - SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA LOIRE (SEDL) : MODIFICATION DE L'ACTIONNARIAT PAR UN RACHAT DES ACTIONS DES COMMUNES

Par délibération du 19 juin 2018, le conseil communautaire a validé le scénario de la fusion-absorption de la société d'économie mixte patrimoniale (SEM PAT) par la société d'équipement et de développement de la Loire (SEDL), d'une part en approuvant la réduction du capital de la SEDL et d'autre part en approuvant les modifications statutaires liées, dont celles portant le capital social de la nouvelle SEDL à 4 638 997,90 €. Le conseil a alors également pris acte de l'organisation d'une future augmentation de capital de la nouvelle société après finalisation des opérations de fusion-absorption et arrêté le principe d'une participation financière de Loire Forez agglomération à cette augmentation, pour un montant et dans des conditions qui restent encore à déterminer.

Depuis les assemblées générales extraordinaires du 26/06/2018, la fusion absorption de la société d'économie mixte patrimoniale (SEM PAT) par la société d'équipement et de développement de la Loire (SEDL) a été entérinée. Le capital social de la nouvelle SEDL est donc aujourd'hui de 4 638 997,90 € et divisé en 612 005 actions, d'une valeur nominale de 7,58 € chacune. Loire Forez agglomération détient 22 685 actions, représentant 171 952 €, soit 3,7 % du capital de la société et dispose d'un administrateur sur les 17 que compte la société.

Cette évolution de la SEDL s'inscrit dans le contexte de la réforme territoriale et de la redistribution des compétences entre collectivités et leurs groupements, et définit un nouveau positionnement de l'outil sur l'ensemble du territoire départemental, en l'inscrivant dans la chaîne de valeur du développement territorial, aux côtés, et en coordination, avec les outils existants sur la base des missions et métiers suivants :

- o aménagement, habitat et développement économique,
- o revitalisation des centres-bourgs (habitat dégradé, commerces...),
- o construction publique,
- o gestion et construction d'immobiliers d'entreprises,
- o tourisme.

Depuis la fusion s'organisent la sortie des actionnaires ville de Saint-Etienne et Saint-Etienne Métropole et des communes situées sur le territoire de la Métropole et le resserrement de l'actionnariat public autour du département et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

C'est pourquoi, il est proposé que l'assemblée spéciale qui regroupe aujourd'hui les villes de St Etienne, Roanne et 22 autres communes des arrondissements de Roanne, Montbrison et Saint Etienne, et représente 11 534 actions pour 87 427 € de capital, disparaisse. En conséquence, Loire Forez agglomération se porte acquéreur des actions des communes de Bonson, Montbrison, Savigneux et Saint-Just Saint-Rambert, soit 502 actions pour 3 805 € d'apport au capital. Ceci porterait nos actions à 23 187 soit un capital de 175 757 €.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver le rachat de ses 112 actions à la commune de Bonson, de ses 300 actions à la commune de Montbrison, de ses 40 actions à la commune de Savigneux et de ses 50 actions à la commune de Saint-Just Saint-Rambert, soit 502 actions pour 3 805 € d'apport au capital.

L'assemblée approuve cette proposition par 114 voix pour.

18 - ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N°30 DU 19/12/2017 - VENTE D'UNE PARTIE DU TERRAIN CADASTRÉ AO N°349 SUR LA COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN A LA SOCIÉTÉ PORCELLI

Dans le cadre de la compétence développement économique, Loire Forez agglomération aménage des zones d'activités et propose une offre foncière adaptée pour faciliter l'installation des entreprises.

Dans le cadre de la convention opérationnelle tripartite entre l'EPORA, la commune de Saint-Cyprien et Loire Forez agglomération, pour la requalification de la zone de l'Hormey à Saint-Cyprien, et plus précisément le site industriel des Forges de la Becque, le conseil communautaire a approuvé, le 4 juillet 2017, le rachat du terrain cadastré AO 349, situé avenue de l'industrie afin de le céder après division, aux entreprises intéressées.

La partie ouest de AO 349, de 2 308 m², qui sera cadastrée AO n°360, est en cours de cession à la SCI GLMD, propriétaire du terrain bâti riverain, au prix de 21€ HT/m², suite à la délibération du conseil communautaire en date du 7 novembre 2017.

Le 19 décembre 2017, le conseil communautaire avait approuvé la cession de la partie est de AO 349, de 1840 m² environ, à Monsieur Porcelli ou à son substitut, avec des conditions définies, notamment le prix de 21€ HT/m², pour installer son activité de fabrication et vente de portail et d'automatisme. Monsieur Porcelli s'est finalement installé à la verrerie à Saint-Just Saint-Rambert. La vente définie n'est donc plus d'actualité.

Les conditions de vente telles que prévues initialement dans la délibération n°30 du 19 décembre 2017 n'étant plus remplies, il convient d'abroger cette délibération conformément à l'article L.242-2 du Code des relations entre le public et l'administration.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir abroger la délibération n°30 du 19 décembre 2017 dont les conditions ne sont plus remplies.

L'assemblée approuve cette proposition par 114 voix pour.

19- VENTE A LA SCI GERONIMO D'UNE PARTIE DU TERRAIN CADASTRÉ AO N°349 A SAINT-CYPRIEN

Dans le cadre de la convention opérationnelle tripartite entre l'EPORA, la commune de Saint-Cyprien et Loire Forez agglomération, pour la requalification de la zone de l'Hormey à Saint-Cyprien, et plus précisément le site industriel des Forges de la Becque, le conseil communautaire a approuvé, le 4 juillet 2017, le rachat du terrain

cadastré AO 349, situé avenue de l'industrie afin de le céder après division, aux entreprises intéressées.

La partie ouest de AO 349, de 2 308 m², qui sera cadastrée AO n°360, est en cours de cession à la SCI GLMD, propriétaire du terrain bâti riverain, au prix de 21€ HT/m², suite à la délibération du conseil communautaire en date du 7 novembre 2017.

La SCI GERONIMO souhaite acquérir la partie Est de AO 349, d'une surface de 1840 m² env, qui sera cadastrée AO n°359, en vue de construire un bâtiment d'une surface totale de 500 m² environ destiné, pour partie à une activité de travaux d'installation électriques notamment de panneaux photovoltaïques et, pour l'autre, au développement d'une offre locative pour des activités artisanales.

Ce terrain sera vendu borné et partiellement viabilisé. Les branchements de réseaux eaux usées et eaux pluviales ont été installés. Le réseau public eaux pluviales existant en servitude sur ce terrain a été dévoté, pour limiter son impact sur le terrain ; il est dorénavant situé en parallèle du réseau de transport gaz existant en servitude au nord du lot.

Compte tenu des travaux réalisés, cette vente sera consentie au prix de 23€ HT/m². Prix conforme à l'avis de France Domaine en date du 03/05/2019.

Cette vente comportera les clauses habituelles que Loire Forez agglomération impose lors d'une cession de terrain à vocation économique :

- concernant le projet de bâtiment : la surface indicative, la destination et le délai de réalisation du bâtiment seront précisés dans la vente et s'imposeront,
- concernant l'évolution de l'occupation ou de la propriété du terrain : Loire Forez agglomération disposera d'un droit de préférence en cas de vente, d'un droit de retour en cas de projet de cession de parties de terrain non bâti, et tout changement de destination, location, division ou cession sera soumis à son agrément express.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la vente de la partie est du terrain cadastré AO n°349 à Saint-Cyprien à la SCI GERONIMO, aux conditions énoncées ;
- autoriser le Président ou son représentant à signer les protocoles de réservation, compromis de vente, actes de vente avec éventuelle servitude et tout document afférent à cette vente.

L'assemblée approuve cette proposition par 114 voix pour.

Puis, c'est Monsieur Joël EPINAT, vice-président en charge de l'agriculture et économie de montagne, pour présenter la délibération N°20.

20 - SUBVENTION AU SYNDICAT DE LA FOURME

Loire Forez agglomération accompagne le syndicat de la fourme de Montbrison dans le cadre de ses activités. Le montant de la subvention attendue pour 2019 est maintenu à l'identique par rapport aux années précédentes, soit 35 000 €.

Cette subvention doit permettre au syndicat :

- pour 25 000 €, d'assurer son fonctionnement et ses missions en termes de gestion et de défense de l'appellation d'origine protégée (AOP) : suivi et agrément des producteurs de lait, des collecteurs et des fromageries, inspection et contrôle du respect du cahier des charges et des normes de production en vigueur, mise en place de formations ;
- pour 9 000 €, de contribuer à la promotion de la fourme de Montbrison au travers d'actions de communication et d'organisation et/ou de participations à des foires ou des manifestations locales ou nationales : communication professionnelle et grands médias, relations presse, salons professionnels, actions locales en lien avec la production, outils de communication spécifiques (kits pédagogiques, site internet, affiches, vidéos etc.) ;
- pour 1 000 €, pour l'accompagnement particulier des nouveaux producteurs fermiers en matière de communication. Cette subvention de 1 000 € pourra par ailleurs servir de contrepartie publique nationale permettant au syndicat de la fourme de solliciter une aide complémentaire au titre du programme européen LEADER Forez.

Cette demande de subvention rentre dans le cadre du règlement d'attribution des subventions par Loire Forez agglomération validé par la délibération n°12 du conseil du 19 décembre 2017. S'agissant d'un montant supérieur à 23 000 €, elle doit faire l'objet d'une délibération.

Cette subvention donnera lieu à la signature d'une convention d'objectifs entre Loire Forez agglomération et le syndicat.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver l'attribution d'une subvention de 35 000€ au syndicat de la fourme de Montbrison pour 2019 ;
- approuver la convention d'objectifs entre Loire Forez agglomération et le syndicat correspondante et autoriser le Président à signer cette dernière.

Comme annoncé en début de séance, le rapport suivant ne sera pas présenté à l'assemblée.

POLITIQUES CONTRACTUELLES

21 - APPROBATION DE L'AVENANT AU CONTRAT AMBITION RÉGION 2017-2020 ENTRE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES ET LOIRE FOREZ AGGLOMÉRATION = reporté

Monsieur Patrice COUCHAUD, vice-président en charge du tourisme, pour le sujet suivant.

TOURISME

22 - DÉLÉGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉNOVATION DES TOILETTES PUBLIQUES DANS LE CADRE DU MARCHÉ D'AMÉNAGEMENT TOURISTIQUE DU CHEMIN DE SAINT-JACQUES-DE-COMPOSTELLE

Dans le cadre de l'aménagement touristique du chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle, déclaré d'intérêt communautaire au titre de la compétence tourisme,

et des financements obtenus au titre de l'appel à projets « grandes itinérances », Loire Forez agglomération a choisi de soutenir les 3 communes de Arthun, Bussy-Albieux et La-Chapelle-en-Lafaye pour créer, rénover et mettre en accessibilité leur toilette publique située sur l'itinéraire.

L'appel à projets « grandes itinérances » dans lequel s'inscrit ce projet, fait intervenir des financements de 40% du FEDER et de 25% de la Région Auvergne Rhône-Alpes soit un montant global de subvention de 65%. Seuls les établissements publics de coopération intercommunale sont éligibles à cet appel à projets. Pour ne pas remettre en cause l'obtention de ces financements, les parties ont décidé que Loire Forez agglomération soit maître d'ouvrage de l'opération. Il convient donc pour les communes de déléguer leur maîtrise d'ouvrage au profit de Loire Forez agglomération au moyen d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Les montants de travaux prévisionnels sont de 16 666 € HT pour Arthun, 13 047 € HT pour Bussy-Albieux et 10 300 € HT pour La Chapelle-en-Lafaye. Les montants de travaux prévisionnels sont de 16 666 € HT pour Arthun, 13 047 € HT pour Bussy-Albieux et 10 300 € HT pour La Chapelle en Lafaye. L'attribution des marchés de travaux et la participation des communes ayant intérêt à la réalisation de ces travaux, via le versement d'un fonds de concours, seront soumis à la décision du conseil du 25 juin prochain.

Il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage des 3 communes concernées (Arthun, Bussy-Albieux et La-Chapelle-en-Lafaye) au profit de Loire Forez agglomération.
- autoriser le Président à signer les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage et tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Monsieur Jean-Paul BOYER sollicite une aide de LFa pour le raccordement des toilettes sur un chemin de St Jacques de Compostelle. Un courrier a été transmis à l'agglomération hier.

Monsieur le vice-président dit que la demande sera étudiée lorsqu'il aura le courrier.

L'assemblée approuve cette proposition par 114 voix pour.

Madame Evelyne CHOUVIER présente ensuite les sujets portant sur la culture.

CULTURE

23 - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION ET L'ASSOCIATION FZL

L'agglomération est animée par une forte volonté politique en faveur du soutien au développement culturel du territoire, ce qui a donné naissance à la création d'une direction du réseau culturel territorial qui a pour objectif de placer l'action culturelle au cœur des politiques publiques et d'en faire un véritable levier de développement

territorial pour favoriser l'émancipation des habitants et donner des clés de compréhension du monde contemporain.

Son action, relevant de l'aménagement communautaire du territoire, s'inscrit dans la perspective de nourrir des partenariats entre les acteurs locaux, associatifs et institutionnels et plus largement, les professionnels de la culture, les institutions locales et nationales et les acteurs du champ socio-éducatif, pour rendre cohérente et lisible l'offre culturelle sur le territoire.

Dans cette perspective, l'agglomération soutient des structures du territoire dont le projet culturel participe de l'intérêt communautaire et engage une démarche de labellisation de ces manifestations.

Le festival de musiques actuelles « Forez'tival » porté par l'association FZL s'est imposé comme un évènement phare de la scène de musiques actuelles, sur un territoire où la programmation dans ce domaine est peu présente.

La richesse et l'éclectisme de sa programmation, son engagement pour la programmation indépendante de musiques actuelles, la qualité de son organisation, son fort ancrage local et les partenariats mis en œuvre témoignent de la volonté de ses organisateurs de promouvoir notre territoire par le biais d'un évènement de grande qualité et ouvert à tous. (32 000 festivaliers en 2018).

Compte tenu des enjeux liés au développement des politiques culturelles territoriales, il apparaît donc opportun de pouvoir définir au travers d'une convention d'objectifs et de moyens, d'une part, le projet de festival de musiques actuelles mis en œuvre par l'association FZL dans le cadre préalablement exposé et, d'autre part, le soutien apporté à ce titre par Loire Forez agglomération.

La collectivité s'engage à soutenir financièrement l'association FZL pour la programmation du Forez'tival. Loire Forez agglomération apporte une contribution financière annuelle d'un montant de 15 000€ toutes charges comprises en vue de contribuer à la réalisation de la manifestation conformément aux objectifs définis dans la présente convention.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre Loire Forez agglomération et l'association FZL pour l'organisation du Forez'tival, pour une durée de 3 ans (2019-2021).

L'assemblée approuve cette proposition par 114 voix pour.

24 - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION ET LA VILLE DE MONTBRISON POUR LE THEATRE DES PENITENTS

Acteur culturel majeur du territoire, le théâtre des pénitents rayonne sur tout le centre Loire. Labellisé Scène régionale et Scène départementale, il s'est imposé par la cohérence de son projet artistique et mène de fructueuses collaborations avec les acteurs incontournables du territoire.

Le projet artistique du théâtre des pénitents et la politique de développement culturel mise en œuvre par Loire Forez agglomération convergent et partagent les ambitions suivantes :

- Conduire des projets orientés vers le développement des publics (jeune public, jeunes actifs et public éloigné de la culture).

- Favoriser la pratique des usagers en menant des actions relevant de l'éducation artistique et culturelle.
- Garantir l'accès du plus grand nombre à l'offre culturelle en mettant en œuvre des dispositifs de médiation culturelle.

En conséquence, les actions soutenues par Loire Forez agglomération dans le cadre d'une convention de partenariat financier porteraient :

- d'une part sur les actions hors les murs du Théâtre des Pénitents,
- d'autre part sur les programmes d'accompagnement et de médiation.

Compte tenu des enjeux liés au développement des politiques culturelles territoriales, il apparaît donc opportun de pouvoir définir au travers d'une convention de partenariat financier, d'une part, les actions mises en œuvre par le théâtre des Pénitents dans le cadre préalablement exposé et, d'autre part, le soutien apporté à ce titre par Loire Forez agglomération.

La collectivité s'engage à soutenir financièrement le théâtre des Pénitents dans l'accomplissement des actions préalablement exposées. Loire Forez agglomération apporte une contribution financière annuelle d'un montant de 15 000€ toutes charges comprises en vue de contribuer à la réalisation des objectifs et missions tels que définis dans la présente convention.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention de partenariat financier entre Loire Forez agglomération et la Ville de Montbrison pour le théâtre des Pénitents pour une durée de 3 ans (2019-2021).

L'assemblée approuve cette proposition par 114 voix pour.

25 - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION ET LE CENTRE SOCIAL DE MONTBRISON POUR LA FETE DU LIVRE JEUNESSE

Compte tenu des enjeux liés au développement des politiques culturelles locales, il apparaît opportun de pouvoir définir au travers d'une convention d'objectifs et de moyens de trois ans (2019-2021), d'une part, la contribution du centre social de Montbrison aux missions d'intérêt général qui participent des orientations culturelles pilotées par Loire Forez agglomération par le biais de l'organisation de la fête du livre jeunesse et, d'autre part, le soutien apporté à ce titre par Loire Forez agglomération à l'association.

La fête du livre jeunesse de Montbrison participe à la promotion et à la valorisation de la littérature, de l'illustration et de l'édition jeunesse sur le territoire et, à ce titre, contribue au projet de développement de la lecture publique conduit par Loire Forez agglomération, par le biais du réseau des médiathèques-ludothèques Loire Forez.

Loire Forez agglomération s'engage à soutenir financièrement le centre social de Montbrison pour l'organisation de la fête du livre jeunesse et apporte une contribution financière annuelle d'un montant de 8 000 € par an toutes charges comprises en vue de contribuer à la réalisation des objectifs et missions tels que définis dans la présente convention.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre Loire Forez agglomération et le centre social de Montbrison pour l'organisation de la fête du livre jeunesse pour une durée de 3 ans (2019-2021).

L'assemblée approuve cette proposition par 114 voix pour.

26 - MODALITES DE REMBOURSEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES DANS LE CADRE DES PARCOURS CULTURELS

De façon à poursuivre les objectifs de développement de l'éducation artistique et culturelle, notamment pour le jeune public et de faciliter l'accès aux propositions culturelles émanant des acteurs culturels du territoire, il est proposé au conseil communautaire de pérenniser les modalités de remboursement des transports scolaires pour les écoles maternelles et primaires du territoire dans les conditions suivantes :

Les enseignants soumettent un projet de parcours culturel, construit à partir des propositions émanant des acteurs culturels du territoire, de façon à valoriser l'intérêt pédagogique du parcours et à inciter à la mise en œuvre de projets interclasses et co-construits avec les partenaires culturels du territoire.

Les dossiers seront à déposer auprès de Loire Forez agglomération avant le 15 octobre de l'année N. La réponse apportée aux demandes interviendra à compter du 1^{er} décembre de l'année N.

Le remboursement concernera les dépenses liées aux frais de transport de ces parcours ainsi que le coût d'entrée dans les musées de France du territoire, sur présentation des factures acquittées et d'un relevé d'identité bancaire.

Les demandes déposées après le 15 octobre pourront être examinées et faire l'objet d'un accompagnement dans la limite des dépenses permises par l'enveloppe budgétaire annuelle et seront examinées par ordre d'arrivée.

L'enveloppe budgétaire allouée au titre de l'année 2019 pour ces remboursements est de 20 000 euros.

Ces dispositions s'appliqueront à compter de l'année scolaire 2019-2020 et mise en œuvre dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget.

L'assemblée approuve cette proposition par 114 voix pour.

La parole est ensuite donnée à Monsieur Michel ROBIN, vice-président en charge de la voirie, pour présenter la dernière délibération de la séance.

VOIRIE

27 - FONDS DE CONCOURS VOIRIE

Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et les communes membres après accords

concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Plusieurs communes souhaiteraient apporter un fonds de concours pour la réalisation de leur programme travaux car leur enveloppe voirie actuelle ne permet pas de réaliser l'ensemble des travaux souhaités.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir approuver le financement des travaux d'aménagement de voiries par le versement d'un fonds de concours (FDC) par les communes concernées, sans que le montant final ne dépasse le taux de 50 % du montant net de l'investissement et en fonction des éléments figurant dans le tableau suivant :

	Voies	Montant TTC de l'opération	Subventions	FCTVA (16,404 %)	Montant net dépense	Montant maximum FDC	FDC apporté par la commune
CHAMBLES	- Rue de l'église - Allée des tilleuls - Chemin des Catonnes	120 651 €	20 846 €	19 792 €	80 013 €	40 006 €	40 000 €
SAINT ROMAIN LE PUY	- Programme travaux 2019	446 318 €	0	73 214 €	373 104 €	186 552 €	150 000 €
	- Programme travaux 2017	370 337 €	0	61 723 €	309 587 €	154 793 €	123 341 €
USSON EN FOREZ	- Programme voirie 2018	135 350 €	45 116 €	22 203 €	68 030 €	34 015 €	134 000 €
	- Programme voirie 2019	263 886 €	45 116 €	17 862 €	200 908 €	100 454 €	

L'assemblée approuve cette proposition par 114 voix pour.

- DÉCISIONS DU PRÉSIDENT : Monsieur le Président donne lecture des décisions n° 134 à 245 / 2019. L'assemblée approuve cette proposition par 114 voix pour. Celles-ci n'appellent pas de remarque particulière et sont adoptés à l'unanimité.

- INFORMATIONS : le prochain conseil communautaire se déroulera le mardi 25 juin 2019 à 20 heures et une conférence des maires sera organisée ce même jour à 18 heures.

La séance est levée à 21 heures 30.